



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nancy, le 26 septembre 2024

FSL Energie : une aide renforcée pour les familles monoparentales

Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, la Métropole du Grand Nancy et la Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle renforcent leur soutien aux familles monoparentales faisant face à des difficultés de paiement de leurs factures énergétiques.

Depuis 2005, le Département de Meurthe-et-Moselle assure la gestion du Fonds Solidarité Logement (FSL) sur le périmètre départemental (hors Métropole du Grand Nancy). « *Ce fonds est une mesure de solidarité vis-à-vis de nos concitoyens et concitoyennes les plus en difficultés. Il s'adresse à celles et ceux qui peinent à subvenir à ces besoins essentiels et sont en proie à des difficultés de logement* », précise Chaynesse Khirouni, Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

La Métropole du Grand Nancy en assure, quant à elle, la gestion depuis 2017.

Près de 27 000 ménages peuvent prétendre à ce fonds en Meurthe-et-Moselle auprès du Département et 16 000 ménages sur le territoire métropolitain.

Le FSL concerne les ménages dont les ressources sont situées sous un seuil d'éligibilité établi sur la base du montant du Revenu de Solidarité Active (RSA) additionnée de 360€. Exception faite pour les aides d'impayées des factures énergétiques.

« *Dans un contexte de flambée des prix de l'énergie, le Département et la Métropole du Grand Nancy ont conjointement voté en 2022 un élargissement de l'accès à ces aides pour couvrir l'ensemble des ménages dont les ressources sont situées sous le seuil de pauvreté et d'augmenter le montant de l'aide forfaitaire* », indique Michèle Pilot, Vice-présente déléguée à l'Habitat et à la Politique de la Ville au Conseil départemental.

Fort du constat que 35 % des ménages sollicitant ces aides sont des familles monoparentales qui supportent l'ensemble des dépenses quotidiennes avec un seul revenu, la Caf a décidé d'apporter son aide au FSL de sorte à permettre de bonifier l'aide qui leur est octroyée.

« Concrètement, ce partenariat permettra, grâce à la subvention versée par la Caf au FSL dès 2024 d'améliorer le seuil d'éligibilité des familles monoparentale au FSL, à compter de 2024, et surtout d'apporter un abondement de l'aide forfaitaire actuelle de 145 € pour payer leurs factures énergétiques » détaille Marie-Odile Gérardin, Présidente de la Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle.

« En attribuant cette aide exceptionnelle, on permet aux parents seuls de mieux assumer leurs charges énergétiques, qui sont sensiblement les mêmes que pour un couple, et de se maintenir dans un logement digne et décent avec leurs enfants », poursuit Mathieu Klein, Président de la Métropole du Grand Nancy.

« Ce choix s'inscrit dans la volonté commune du Département, de la Métropole et de la Caf de pouvoir accompagner les ménages les plus précaires », conclut la Présidente de la Caf.

Pour information, 12% de ménages français sont touchés par la précarité énergétique. Un chiffre en augmentation depuis 2020 et la crise énergétique.

Les personnes faisant face à de telles situations sont invitées à se rapprocher d'une Maison départementale des solidarités ou du Centre communal d'action sociale de leur commune pour être accompagnées dans leurs démarches par un travailleur social.

Contacts PRESSE

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

Didier JACQUOT, Relations presse CD54

djacquot@departement54.fr

06 03 22 20 58 – 03 83 94 54 74

Métropole Grand Nancy

Gilliane RIOUFFRAIT, Attachée de presse

gilliane.riouffrait@grandnancy.eu - 03 83 17 79 51

Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle

Angel DEL RIO, Responsable communication

angel.del-rio@caf54.caf.fr / communication@caf54.caf.fr

06 23 41 47 50